

226C1559

FR0013240934-DIV18

17 septembre 2026

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

EUROBIO-SCIENTIFIC

(Euronext Growth Paris)

Le 16 septembre 2026, ont été annoncées les caractéristiques d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire que la société EB DEVELOPMENT¹ envisage de déposer sur les actions de la société EUROBIO SCIENTIFIC².

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EUROBIO SCIENTIFIC sont applicables.

¹ Société intégralement détenue par la société EB Development Holding, elle-même contrôlée par (a) la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois IK X Luxco 3 S.à.r.l, elle-même indirectement contrôlée par IK X Fund GP S.à r.l. et IK Investment Partners AIFM, respectivement general partner et AIFM/manager des fonds IK X Fund No. 1 SCSp, IK X Fund No.2 SCSp et IK X Fund No. 3 SCSp et (b) la société par actions simplifiée EurobioNext détenue à hauteur (i) de 39,02% par NextStage Evergreen, société en commandite par actions à capital variable gérée, en sa qualité d'autre FIA, par la société de gestion de portefeuille NextStage AM, (ii) de 24,36% par le FPCI Pépites et Territoires 1, FPCI géré par la société de gestion de portefeuille NextStage AM, ainsi qu'à hauteur (iii) de 24,10% par M. Denis Fortier, directement et par l'intermédiaire de la société Forteuro Holding et (iv) de 12,52% par Mme Cathie Marsais, M. Olivier Bosc, M. Hervé Duchesne de Lamotte et M. Jean-Michel Carle Grandmougin.

² Cf. communiqué diffusé par la société EB DEVELOPMENT le 16 septembre 2026.